

SM

MINISTÈRE
DE LA DEFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RESISTANCE

1^{re} Section
COMMISSIONS

DOSSIER N° III/11292

Mme SCHMITZ, née FRANK
Marie-Catherine (sa mère)
Rue Fraity, 1,
PEPINSTER.

ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre
posthume à **Monsieur SCHMITZ Mathieu, Joseph**

né à **Verviers**, le **3.3.20**,
par la Commission de contrôle de **Verviers**,
en date du **24.6.48**, en application des arti-
cles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le
Statut de la Résistance Armée.
M^r SCHMITZ M.
était affilié au groupement **P. A.**

Le temps passé dans la Résistance est de **7 mois**,
soit du **1.7.43 au 22.1.44** arrondi au mois
supérieur.

A Bruxelles, le **31.3.49**
POUR LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,
Le Colonel DE RIDDER,Chef de l'Office de la Résistance,

ATTESTATION POUR : 1° Ayant-droit;
2° Groupement;
3° O. C. M.;
4° D. G. P. M./III D.;
5° D. G. P. M.;
6°



AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au titulaire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir.
En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en
établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration commu-
nale de sa résidence.

27622. - I.G.M./D.S.Gx. - 16,000 ex

Rectifié: C.C. VERVIERS, - 24-6-48
7 mois

A.F.
MINISTÈRE
DE LA DEFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RESISTANCE

DOSSIER N° III/11292

1^{re} Section
Madame SCHMITZ, née FRANK, Mario (Mère)
COMMISSIONS
Quai Nicolai, 6
PEPINSTER.

ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre
posthume à **Monsieur SCHMITZ, Mathieu-Joseph**

né à **Verviers**, le **3 mars 1920**
par la Commission de ~~contrôle~~ **Révision de LIEGE**,
en date du **8 janvier 1954**, en application des arti-
cles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le
Statut de la Résistance Armée.
Monsieur SCHMITZ, Mathieu-Joseph
était affilié au groupement **P. A.**

Le temps passé dans la Résistance est de **7 mois**, soit
du **1-7-43 au 22-1-44**, arrondi au mois supérieur.

A Bruxelles, le **18 janvier 1955**
POUR LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,
Le Colonel DE RIDDER,
Chef de l'Office de la Résistance,

ATTESTATION POUR : 1° Ayant droit;
2° Groupement;
3° O. C. M.;
4° S. D. H.;
5° D. G. P.;
6°



AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au titulaire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir.
En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en
établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration commu-
nale de sa résidence.

31067. - I.G.M./D.S.Gx. - 12,000 ex.

MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE NATIONALE
MINISTERIE
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE
VAN DEN WEERSTAND
DIENST

PROPOSÉ le :
pour

Ord. Nat. Croix Guerre
Méd. Rés. Méd. Comm.
Vol. Guerre Méd. Évadé

N° d'ordre *44/11292.*
Volnummer

Procheville
adjudant
adj. au Com. de Cie

Groupement de résistance : *Année Belge des Partisans*
Weerstandsgroepering :

NOM (en capitales) : *SCHMITZ*
NAAM (in drukletters) :

Prénoms : *Mathieu Joseph*
Voornamen :

Domicile : *1, Fréty, Pepinster*
Adres :

ACCEPTÉ
Com. Cont. *Verreis.*
Date : *14-6-48.*

Lieu et date de naissance : *Verriers, le 3 Mars 1920*
Geboorteplaats en datum :

Nationalité : *Belge*
Nationaliteit :

Etat civil : *Célibataire*
Burgerlijke stand :

N° de la carte d'identité :
N° der eenzelveidheidskaart :

Grade et position militaire : *Présomés de guerre évadé 9' Allemagne juv. el 1943*
Graad en militaire stand : *soldat milicien*

Profession et position civile : *ajusteur*
Beroep en burgerlijk ambt :

Ayants droit éventuels en cas de décès : *Mme Schmitz - Frank, 1 rue Fréty,*
Eerlijke rechthebbenden in geval van overlijden : *Pepinster*

Date d'entrée dans la résistance : *en juillet 43*
Datum van toetreding tot den Weerstand :

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupement(s) : *en juillet 43 avec PA.*
Datum(s) van toetreding tot de groepering(en) :

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) : *Arrêté le 8.1.44 à Namur, Cit de Huy, Prison*
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangenissen (datums) :

*St. Leonard. S'évade et est abattu par le gste pte Bodson famille au fort de
hier*

N° de la carte du groupement (si possible) : *Je suis le 22.1.44*
der lidkaart (indien mogelijk) :

avez-vous été affilié au groupement ? *Par Francois Henri, 20, ch. de la Sente,*
U aangeworven in de groepering :

Henry

Lieu de votre principale activité : Coudray
Streek van uw belangrijkste activiteit :

Activité à contresigner par le chef du groupement, avec appréciation :
Activiteit door den Groepeerster mede te ondertekenen, met beoordeeling :

Exemptions de tailles, notamment le Comte de la Roche
Comte de la Roche, Germainy, chef de Parc de Hady, etc.
Salotay, etc.
Camps de main armés
Mentions armées, etc.

M. héros de la Résistance, dans
toute l'occupation en terre, avec pour
son pays

Colt de Boy

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE :
Signature de l'intéressé,

ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :
Handteekening van belanghebbende,

Mme. Sebaitz

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :
Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de
1° Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting bij
l'affiliation au groupement;
de groepeerling;

2° Que
2° Dat

était (n'était pas) (1) affilié au groupement avant le 4 juin 1944
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeerling ^{vóór}

et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au
4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot

..... pour les motifs suivants) :
..... uit hoofde van volgende redenen) :

Sceau du
groupement
Zegel der
groepeerling

Le Commandement National,
Het Nationaal Commando.

REMARQUE IMPORTANTE.
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te
de civisme, à délivrer par l'Administration Communale.
leveren door het Gemeentebestuur.

(1) Biffer la mention inutile. — Het onnoodige doorhalen.

Membre de L'ARMÉE BELGE DES PARTISANS, actif et courageux, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: Diffusion de la presse clandestine et de tracts, récolte de fonds pour le soutien des familles des camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite, participation à diverses actions de sabotage, Coups de mains armés, actions punitives contre les traîtres. Arrêté par l'ennemi le 8/I/1944 à Nandrin il passe par la Citadelle de Huy, la prison de St. Léonard où il parvint à s'évader.

En annexe acte de décès

S C H M I T Z

Mathieu Joseph

Verviers, le 3 mars 1920

Belge

Adjudant

Adj. au Cdt. de compagnie

juillet 1943

M.A.C.A.

inexistant sous l'occupation

néant

néant

Française

Sa Mère Vve Schmitz, rue Fraity, I Pepinster,

Membre de L'ARMÉE BELGE DES PARTISANS depuis juillet 1943, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: Diffusion de la presse clandestine et de tracts, récolte de fonds pour le soutien des familles des camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite, participation à diverses actions de sabotage, Coups de mains armés, actions punitives contre les traîtres. Arrêté par l'ennemi le 8/I/1944 à Nandrin il passe par la Citadelle de Huy, la prison de St. Léonard où il parvint à s'évader il est abattu par le gestapiste Bodson et est fusillé au fort de Liers.

Membre de L'ARMEE BELGE DES PARTISANS", actif et courageux, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès, notamment à participer à diverses actions de sabotage, Coups de mains armés et actions punitives contre les traîtres. Arrêté en service commandé le 8/I/1944 à Nandrin il passe par la citadelle de Huy & la prison de St. Léonard où il parvint à s'évader.

En annexes sont de pièces n°

SCHMITZ

Monsieur Joseph

Verriers, le 3 mars 1930

Bruxelles

4 février 1944

Adressant

Adressé au Cdt. de compagnie

Willem 1943

R. ADAM

Inexistant sous l'occupation

néant

néant

française

38 Mère Vve Schmitz, rue Praty, I Pepinster,

Membre de L'ARMEE BELGE DES PARTISANS" depuis juillet 1943, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: Diffusion de la presse clandestine et de tracts, récolte de fonds pour le soutien des familles des camarades déj. tombés, transport d'armes et de dynamite, participation à diverses actions de sabotage, Coups de mains armés, actions punitives contre les traîtres. Arrêté par l'ennemi le 8/I/1944 à Nandrin il passe par la Citadelle de Huy, la prison de St. Léonard où il parvint à s'évader. Il est arrêté par le Capitaine Bodon et est transféré au fort de Méers.

Armée Belge des Partisans

AMICALE
Affiliée à l'Union Nationale
de la Résistance
Régional 0.14 -- Verviers

VERVIERS, le 4. 6. 1943

Secrétariat Régional :
136 B, rue de Dison, Verviers.

Monsieur Roland René
Secrétaire National de l'A.P.P.
Bruxelles.

réf. n° 476.
une annexe.

Cher Ami,

En retour pour Historique, la copie concernant le
Nommi Schmitz Mathieu.

J'ai le regret de te faire savoir que je n'ai pu
obtenir aucun renseignement, le concernant. Il est
inconnu dans la région.

Il appartient à notre ami FRANÇOIS J. HERRI
qui a été son chef immédiat, de fournir les
renseignements complémentaires demandés.

Reçois, cher ami, nos fraternelles salutations
le Secrétaire Régional

Hollard

19.1.1950.

Monsieur le Commissaire de l'Etat
R. RUTTEN
39, rue du Collège
VERVIERS .

EFF. 11292/LM.

Monsieur le Commissaire de l'Etat,

Faisant suite à votre lettre du 16.II.1949,
réf : n° 32.555, j'ai l'honneur de porter à votre connais-
sance que le nommé SCHMITZ Mathieu, Joseph, a participé
à toutes les actions du bataillon commandé par Henri
François, il fut arrêté au Château de Sotrez le 9.I.1944 .

Il tenta de s'évader de la prison St.Léonard
et fut abattu par le Gestapiste Bodson .

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de
l'Etat, l'assurance de ma considération distinguée .

Le Liquidateur National,

R. ADAM.

Secretariat Regional
Rue Rene Dubois 24
Statte HUY

HUY le 13 Janvier 1950
E A Mr Rene ADAM
Secrtaire National de l ABP
Avenue Milcamps 33
Bruxelles

17292
Cher ami

Renseignements concernant feu Schmitz Mathieu Joseph
J ai demande au Cde Henri Francois qui etait son Cant
Schmitz fut un heros du maquis il participa a toutes les actions
accomplies par la brigade Julien tels sabotages de tout genres
executions de traitres etc arrete au chateau de Sotrez le 8/I/44
transfere a la citadelle de HUY puis a la prison St Leonard a
Liege il s evade et est abattu par le gestapiste Bodson fusille a
Liers ; decede le 22/I/1944
Voici tout ce que je sais concernant ce Cde il fut d apres Franco
un vrai resistant dans toute l acception du terme

Amicalement a toi

Le Secretaire Regional

VERVIERS le 16 novembre 1949.
39, rue du Collège.



072

RR./RD. N° ...32.555. PPD.
(à rappeler dans la réponse)

ANNEXE

ARMEE BELGE DES PARTISANS,
36, Avenue Milcamps,
BRUXELLES.

Monsieur le Secrétaire,

Afin que je puisse poursuivre l'instruction du dossier du Prisonnier Politique SCHMITZ Mathieu, Joseph, né le 3.3.1920 à Verviers, domicilié en dernier lieu à PEPINSTER, 1, R. Fraity, décédé à Liège, le 17 janvier 1944,

ne vous serait-il pas possible de me faire parvenir un relevé détaillé des coups de main auxquels l'intéressé a participé ? Il faisait partie de la 4ème ou 5ème compagnie des Partisans du Condroz.

Outre mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération très distinguée.

J'ai fait suite à votre lettre du 16.11.49 réf. 32555, j'ai le honneur de faire à votre connaissance que le nommé Schmitz Mathieu a participé à toute la action du bataillon commandé par Henri Trauzen. Il fut arrêté au château de Solre le 8.1.44. Il tenta de s'évader de la prison St. Richard et fut abattu par le gestapiste Bodony. Verviers agier

LE COMMISSAIRE DE L'ETAT,

R. Rutten
R. RUTTEN.

Armée Belge des Partisans

AMICALE
Affiliée à l'Union Nationale
de la Résistance

Régional 0.14 -- Verviers

Ref. 992.

J'annone

par
Vier, si
de donner est
introduit

Huy deux des

VERVIERS, le 30 - 12 - 19

Secrétariat Régional:
136 B, rue de Dison, Verviers

M. Colson Reue
Bruxelles

Cher ami

En réponse à ta note C.014/1987/H.P./R.A. du 16.12.44,
notre secrétaire locale de Pepinster me fait parvenir à
l'instant le résultat de ses démarches concernant
SCHMIDT. Mathieu, domicilié à Liège, des suites de ses
dénonciations, le 22.1.44.

En famille a envoyé le dossier de Résistant arrivé au
Commandant François Julien, Chemin de la Sarte No. 20
à Huy, qui a dû le faire parvenir.
J'annone un certificat d'acte de décès. et deux attestations
de témoins.

Reçois cher ami, nos amicales salutations.

CAMILLE LEBLANC
SECRETARIE REGIONAL
DE L'ARMÉE BELGE DES PARTISANS

Leblanc

Le lundi dix-sept janvier mil neuf cent quarant quatre, vers dix heures trente du matin, nous fûmes alertés des coups de feu tirés dans la rue Saint Pierre, où se trouvent les bureaux des Halles et Marchés et de la Juridiction administrative de Liège.

Nous nous sommes précipités aux fenêtres et nous avons vu un jeune homme qui s'enfuyait dans la direction du square Notger, poursuivi par deux Gestapistes en civil et un soldat allemand. Tous trois tiraient au revolver dans la direction du fuyard.

Celui-ci s'est arrêté contre un mur, en face des bureaux précités et a fait de la main un geste d'impuissance. Toujours tenu en respect par les sbires, il s'est dirigé en titubant vers notre seuil où il s'est affaissé.

Il nous a fait signe d'approcher. (Tout le monde était alors réuni dans le vestibule) et pendant que les Allemands attendaient leur voiture qu'ils avaient abandonnée pour la poursuite, il a très distinctement prononcé : "Mathieu Schmitz de Pepinster. Dites à mon vieux père que je suis mort en patriote."

On a pu remarquer qu'il était atteint d'au moins trois balles dans le dos. Quelques minutes après, l'automobile était avancée et les policiers nazis emmenaient leur victime.

Nous avons pu savoir qu'il s'agissait d'un prisonnier de guerre évadé qui avait pris le maquis. Dénoncé, il s'était enfui au "Cadran" (coin des rues de Bruxelles et de l'Académie) de l'auto qui le conduisait à la Citadelle.

Les soussignés attestent sous serment l'exactitude des faits rapportés ci-dessus.

s) L. Coulonval.
Commis à l'Administration
communale de Liège.
rue Henri Vieuxtemps, 11
Liège.

Chevolet V.
Agent de Police
(Halles et Marchés) Liège

Mollart J.
Commissaire adjoint de Police

Liège, le 20 décembre 1944.

s) Germain
Rédacteur à l'Administration
communale de Liège
rue Favrieux 26. Herstal.

Marie Hagillissen
rue Fond des Tauxes 239. Liège



Pour copie conforme:
Pepinster, le 29 décembre 1944
LE BOURGMESTRE,

[Signature]

Huy, le 8 février 1946.

ATTESTATION

Je soussigné, FRANCOIS Henri, Agent de police à Huy, ex-chef du Bataillon des Partisans du Comroz (Brigade Julien) certifie avoir eu sous mes ordres en qualité d'adjoint le nommé Mathieu Schmitz, nom de guerre Tom, domicilié à Pepinster.

Ce brave a été arrêté à Nandrin par les Allemands le 8 janvier 1944. En voulant s'échapper des mains de l'ennemi, il fut blessé grièvement par plusieurs coups de feu à Liège, le 17 janvier 1944 et mourut de ses blessures le 22 janvier 1944.

Je suis fier de pouvoir témoigner par la délivrance du présent certificat qui doit servir pour affaire militaire à la famille Schmitz toute ma reconnaissance et mon admiration pour le dévouement de leur brave enfant à notre noble cause.

s) Henri François
20, chemin de la Sarte
Huy.

Vu pour légalisation de la signature de
Mr François Henri apposée ci-dessus.

~~Expé~~Huy, le 9 février 1946.

Le Bourgmestre,
s) illisible.

Pour copie conforme:
Pepinster, le 29 décembre 1947.
LE BOURGMESTRE,



ROYAUME DE BELGIQUE

PROVINCE DE LIÈGE

COMMUNE
DE



PEPINSTER

Extrait d'acte de D E C E S

Des registres de l'état-civil a été extrait
ce qui suit :

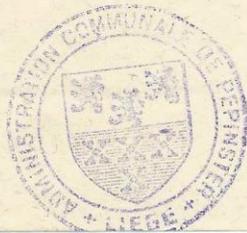
L'an mil neuf cent quarante-quatre - - - - -
le vingt-deuxième jour du mois de janvier - - - - -
est décédé à LIÈGE, Mathieu - Joseph S C H M I T Z,
né à Verviers, le trois mars mil neuf cent vingt,
fils de Michel-Joseph Schmitz et de Marie-Catherine-
Joséphine Franck, célibataire, ajusteur, domicilié à
Pepinster, lieu-dit Fraity, numéro un. - - - - -

Expédition :

Pour extrait conforme :

Délivré le 29 décembre 1947.

L'Officier de l'État-civil,



OFFICE DE LA RESISTANCE
DIENST van den WEERSTAND

N° du dossier : 111/11292
N° van het dossier :

RECOMMANDE — AANGETEKEND.

Ce document ne prouve pas que la qualité de Résistant Armé est acquise. Elle ne l'est que si aucune opposition n'est formulée dans un délai déterminé.

Seule une ATTESTATION délivrée par l'Office de la Résistance prouve que la qualité de Résistant Armé est définitivement reconnue.

de
van

Rue n°
te

à
te

PALAIS DE JUSTICE

VERVIERS
straat, n°

M (Nom) SCHMITZ (Prénoms) Mathieu-Joseph
(Naam) (Voornamen)

rue n° à
straat , n° , te

Province de
Provincie Liège

Résistant isolé (1). Membre du Groupement de la Résistance (1)
Aizonderlijk Weerstander. Aangesloten lid van de Weerstandsgroepering P.A.

Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnaissance de la qualité de résistant armé vous a été — accordée — (1) — ~~refusée~~ — (1) en
ning als gewapend Weerstander werd — toegestaan — — verworpen — ter

séance du 194...
zitting van 24 JUN. 1948

....., le 24 JUN. 1948 194...
, den

Dit document betekent niet dat de hoedanigheid van Gewapenden Weerstander verworven is. Zij is het slechts indien geen enkel verzet aangetekend wordt in een gegeven termijn.

Het afdoend betekenen der hoedanigheid van Gewapenden Weerstander word alleen door een ATTEST door den Dienst van den Weerstand afgeleverd betuigt.

Pour le Président de la Commission,
Voor de Voorzitter van de Commissie,
Le Greffier — De Greffier,

T. S. V. P. — D. A. U. B.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
OFFICE DE LA RÉSISTANCE

Rue Royale, 134
BRUXELLES
Tél. n° 18.38.00

Le - 1. FEB 1952
N° : III/II292
A.O.R./I.2.F

*19e
7.2 Franky
Bepunth*

Au Commandant National
des Partisans Armés

.....

Monsieur le Commandant National

J'ai l'honneur de vous informer que le
dossier du nommé : . . . SCHMITZ Mathieu J. . . .
né à : Verviers . 3.3.20
N° : . . III/II292
a été transmis à la 17^{ème} Commission de Révision
de Liège : pour examen

Motif :

. Eléments nouveaux
.

Je vous saurais gré de suspendre toute
délivrance d'attestations à l'intéressé tant que
la Commission n'a pas statué sur son cas.

Veillez agréer, Monsieur le Commandant
National, l'assurance de ma considération distin-
guée.

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
P.O.
Pour le Chef de l'Office de la Résistance
Le Lt. Colonel de rés. VANDERCAPELLEN

ARMEE BELGE DES PARTISANS

S C H M I T Z

Mathieu, Joseph

1, rue Fraity- PEPINSTER

Verviers le 3.3.1920

Belge

célibataire

Prisonnier deguerre évadé - soldat milicien, cl.39

Ajusteur

Mme.SCHMITZ-FRANCK, rue Fraity 1 - PEPINSTER

Date d'entrée dans la Résistance : en juillet 1943

" " " le groupement : " " " aux P.A.

Détention éventuelle : Arrêté le 8.1.44 à Nandrin-Citadelle de Huy-
Prison St.Léonard . S'évade et est abattu par
Gestapiste Bodson, fusillé au fort de Liers.

Affilié par FRANCOIS HENRI - HUY

Lieu d'activité : Condroz

Activité :

Exécutions de traîtres; ~~xxx~~ notamment le bourgmestre rexiste de Les
Awirs, Gérardy, chef de Rex de Hady, etc...
Sabotages divers
Coups de main armés
missions armées diverses .

Un héros de la résistance, dans toute
l'acceptation du terme, mort pour son
pays .

Gdt. de Bon.

FRANCOIS .

ARMEE BELGE DES PARTISANS
A M I C A L E
38, rue du Taciturne
B R U X E L L E S .

Bruxelles, le 19.2.1952 .
Tél : 33.06.05.

Cher Ami ,

Nous sommes avisés par l'Office de la Résistance, que bon nombre de dossiers de Résistants de la région Huy-Waremme, parmi lequel le vôtre, ont été transmis pour réexamen à la 17^o Commission de Révision, sur la base " d'éléments nouveaux " .

Nous croyons qu'il s'agit là d'une campagne de dénigrement dérivée contre notre groupement et nous voulons y parer en passant à l'offensive .

Nous sommes donc décidé à faire défendre vos droits par des avocats désignés par notre groupement .

Nous vous serions obligé de vouloir bien nous faire savoir par retour du courrier, si vous acceptez l'aide juridique que nous vous offrons et nous dire en même temps si vous n'avez pas déjà consulté l'un ou l'autre avocat à cet effet .

A vous lire à ce sujet dans les tout prochains jours recevez Cher Ami , notre salut amical.

Le Secrétaire National,

R.ADAM.

27.2.1952.

XXXXXXXXXXXX 38, rue
du Tasciturne .

M. BOUFFIQUX Lucienne
70, avenue Legrand
IXELLES.

EFF.11292/AM.

Chère Amie,

Dans l'affaire des Résistants appelés à comparaître devant la
17^e Commission de Révision de Liège, Madame SCHMITZ, rue Fraity n^o 1
à Pépinster, m'avise qu'elle est d'accord pour que tu défende son fils
(posthume) devant cette commission .

Veux-tu bien l'aviser que tu rempliras cette mission.

Amicalement,
Le Secrétaire National,

R. ADAM.

27.2.1952.

XXXXXXXXXXXXX 38, rue
du Taciturne

Madame SCHMITZ- FRANCK
1, rue Fraity
PEPINSTER .

EFF.II292/LM.

Chère Madame,

Par même courrier j'avise Maître Bouffloux, avocat pour notre Groupement de l'accord que vous marquez de voir défendre les droits de votre regretté fils au titre de résistant armé. Il est tout à fait normal que vous soyez ignorante de l'activité déployée sous l'occupation par votre fils, il appartiendra à ses responsables et à ses compagnons de lutte de l'époque d'apporter à cet effet toutes les indications requises .

Maître Bouffloux, tout en défendant l'activité générale du groupement, s'attachera à empêcher que le titre de résistant armé soit retiré à votre fils et notre Amicale supportera entièrement les frais incombant à cette défense .

Croyez, chère Madame, en l'assurance de notre amicale considération .

Le Secrétaire National,

R. ADAM.

Madame SMITZ
rue Fraity N 1
PEPINSTER.
=====

Pepinster, le 22.2.1952

urgent
Bouffios. Mathieu

Chère amie,

M 2

Dans l'affaire des Ris. appelés à comparaître devant la 17^e com. de Ris. de Liège, Madame Smitz, rue Fraity n. 1 à Pepinster, m'a avisé qu'elle est d'accord pour que tu défendes ton fils (portume) devant cette commission -

Je t'en prie bien l'avisé que tu rempliras cette mission -

Amicalement.

À Monsieur ADAM
Secrétaire de l'Armée Belge
Des Partisans
38, rue Taciturne
BRUXELLES.
=====

Chère Madame,

Par même courrier, j'ai avisé Maître Bouffios avocat pour votre Groupement de votre accord que vous Marquez de voir défendre les droits de votre regretté fils au titre de Ris armé - Il est tout à fait normal que vous soyez ignorants de l'activité déployée sous l'occupation par votre fils, il appartient Monsieur le Secrétaire, à ses responsables et à ses compagnons de lutte de l'époque d'apporter à cet effet toutes les indications requises -

Maître Bouffios, tout en défendant l'activité générale du Groupement, s'attachera à empêcher que le titre de Ris. armé soit retiré à votre fils et votre amicale supportera entièrement les frais

incombant à cette défense -
Croyez chère Madame en l'assurance de votre amicale considération.

Permettez que je marque mon étonnement après lecture de votre circulaire du 19.2.1952 m'informant que le dossier de Résistant de mon fils a été transmis à la 17^{ème} Commission de Révision pour examen.

Me serait-il possible de connaître par le truchement de votre amicale les "faits nouveaux" pour lesquels je dois comparaître.

Pour la question de défendre cette cause je voudrais pouvoir être soutenue par un avocat. Toutefois, la petite pension qui m'est octroyée ne pourrait me permettre de payer la défense.

De plus je ne connais rien de l'activité de mon fils au sein de votre Groupement et comme je comprends votre circulaire c'est plutôt au Groupement lui-même que l'on s'attaque.

Voudriez-vous donc m'informez également si l'avocat doit défendre uniquement le cas de mon fils.

Je comprends qu'il existe un rapport entre toutes les causes mais je le répète mes moyens financiers ne pourraient me permettre de consulter un avocat à moins que vous ne puissiez me désigner un de votre Groupement que j'accepterais avec plaisir.

À vous lire je vous prie, Monsieur le Secrétaire, à l'assurance de mon entière reconnaissance.

Madame Schmitz Françoise Marie Catherine.

2.7.1953.

38, rue du Taciturne
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OFFICE DE LA RESISTANCE
1ère section
134, rue Royale
BRUXELLES.

XXXXX 33.24.85.

EFF. II292/LM.

Mon Colonel,

REFER : Dossier résistant armé SCHMITZ Mathieu -
n° III/II292.

Faisent suite à votre lettre du 1 juillet, réf :
A.O.R. III/II292, nous tenons à vous rappeler que notre
groupement s'est toujours refusé à donner les noms des
participants aux coups de main réalisés sur ordre.

Cette partie de l'activité de nos membres rentre
parfaitement dans le cadre des activités ressortant du do-
maine de la Résistance armée et le Commandement National de
notre groupement en prend l'entière responsabilité .

Veillez agréer, Mon Colonel, l'assurance de notre
considération distinguée.

Le Liquidateur National,

R.ADAM.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Le,

1 JUIL 1953

OFFICE DE LA RESISTANCE

AOR III/11292 - I

1ère section
134, rue Royale
BRUXELLES.-

au Liquidateur National des P.A.

38, rue du Taciturne

TEL. 18.38.00

BRUXELLES.-

1 Lt Colochel
Refer.: dossier rés. armé Schmitz Mathieu
n° III/11292.
Fais aut suite à votre lettre du 1 juillet
ref.: AOR III/11292, vos regrets à
l'égard de votre refus à nous rappeler
des participants des Corps de main
de la 1ère partie de l'ordre de vos membres
de la 2ème partie de l'ordre de vos membres
de la 3ème partie de l'ordre de vos membres
de la 4ème partie de l'ordre de vos membres
de la 5ème partie de l'ordre de vos membres
de la 6ème partie de l'ordre de vos membres
de la 7ème partie de l'ordre de vos membres
de la 8ème partie de l'ordre de vos membres
de la 9ème partie de l'ordre de vos membres
de la 10ème partie de l'ordre de vos membres
de la 11ème partie de l'ordre de vos membres
de la 12ème partie de l'ordre de vos membres
de la 13ème partie de l'ordre de vos membres
de la 14ème partie de l'ordre de vos membres
de la 15ème partie de l'ordre de vos membres
de la 16ème partie de l'ordre de vos membres
de la 17ème partie de l'ordre de vos membres
de la 18ème partie de l'ordre de vos membres
de la 19ème partie de l'ordre de vos membres
de la 20ème partie de l'ordre de vos membres
de la 21ème partie de l'ordre de vos membres
de la 22ème partie de l'ordre de vos membres
de la 23ème partie de l'ordre de vos membres
de la 24ème partie de l'ordre de vos membres
de la 25ème partie de l'ordre de vos membres
de la 26ème partie de l'ordre de vos membres
de la 27ème partie de l'ordre de vos membres
de la 28ème partie de l'ordre de vos membres
de la 29ème partie de l'ordre de vos membres
de la 30ème partie de l'ordre de vos membres
de la 31ème partie de l'ordre de vos membres
de la 32ème partie de l'ordre de vos membres
de la 33ème partie de l'ordre de vos membres
de la 34ème partie de l'ordre de vos membres
de la 35ème partie de l'ordre de vos membres
de la 36ème partie de l'ordre de vos membres
de la 37ème partie de l'ordre de vos membres
de la 38ème partie de l'ordre de vos membres
de la 39ème partie de l'ordre de vos membres
de la 40ème partie de l'ordre de vos membres
de la 41ème partie de l'ordre de vos membres
de la 42ème partie de l'ordre de vos membres
de la 43ème partie de l'ordre de vos membres
de la 44ème partie de l'ordre de vos membres
de la 45ème partie de l'ordre de vos membres
de la 46ème partie de l'ordre de vos membres
de la 47ème partie de l'ordre de vos membres
de la 48ème partie de l'ordre de vos membres
de la 49ème partie de l'ordre de vos membres
de la 50ème partie de l'ordre de vos membres
de la 51ème partie de l'ordre de vos membres
de la 52ème partie de l'ordre de vos membres
de la 53ème partie de l'ordre de vos membres
de la 54ème partie de l'ordre de vos membres
de la 55ème partie de l'ordre de vos membres
de la 56ème partie de l'ordre de vos membres
de la 57ème partie de l'ordre de vos membres
de la 58ème partie de l'ordre de vos membres
de la 59ème partie de l'ordre de vos membres
de la 60ème partie de l'ordre de vos membres
de la 61ème partie de l'ordre de vos membres
de la 62ème partie de l'ordre de vos membres
de la 63ème partie de l'ordre de vos membres
de la 64ème partie de l'ordre de vos membres
de la 65ème partie de l'ordre de vos membres
de la 66ème partie de l'ordre de vos membres
de la 67ème partie de l'ordre de vos membres
de la 68ème partie de l'ordre de vos membres
de la 69ème partie de l'ordre de vos membres
de la 70ème partie de l'ordre de vos membres
de la 71ème partie de l'ordre de vos membres
de la 72ème partie de l'ordre de vos membres
de la 73ème partie de l'ordre de vos membres
de la 74ème partie de l'ordre de vos membres
de la 75ème partie de l'ordre de vos membres
de la 76ème partie de l'ordre de vos membres
de la 77ème partie de l'ordre de vos membres
de la 78ème partie de l'ordre de vos membres
de la 79ème partie de l'ordre de vos membres
de la 80ème partie de l'ordre de vos membres
de la 81ème partie de l'ordre de vos membres
de la 82ème partie de l'ordre de vos membres
de la 83ème partie de l'ordre de vos membres
de la 84ème partie de l'ordre de vos membres
de la 85ème partie de l'ordre de vos membres
de la 86ème partie de l'ordre de vos membres
de la 87ème partie de l'ordre de vos membres
de la 88ème partie de l'ordre de vos membres
de la 89ème partie de l'ordre de vos membres
de la 90ème partie de l'ordre de vos membres
de la 91ème partie de l'ordre de vos membres
de la 92ème partie de l'ordre de vos membres
de la 93ème partie de l'ordre de vos membres
de la 94ème partie de l'ordre de vos membres
de la 95ème partie de l'ordre de vos membres
de la 96ème partie de l'ordre de vos membres
de la 97ème partie de l'ordre de vos membres
de la 98ème partie de l'ordre de vos membres
de la 99ème partie de l'ordre de vos membres
de la 100ème partie de l'ordre de vos membres

Monsieur le Liquidateur National,

REFER.: dossier résistant armé SCHMITZ Mathieu
n° III/11292

J'ai l'honneur de vous demander de me donner le plus tôt possible le relevé détaillé des coups de mains auxquels a participé le présumé, membre des P.A. arrêté à Sottray-Nandrin le 6.1.44 et décédé à Liège le 22.1.44. Ce renseignement doit me permettre de compléter le dossier résistant armé soumis actuellement à une commission de révision.

Veillez agréer, Monsieur le Liquidateur National, l'assurance de ma considération distinguée

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
P.O.

Pr. le Chef de l'Office de la Résistance
Le Lt Colonel de réserve MARCHAU
Chef de section

2 février 1954.
xxxxxxxxxxxxx38, rue
xxxxxdu Taciturne.

EFF. II. 292/LM.

Mme. SCHMITZ- FRANCK
6, Quai Nicolai
PEPINSTER.

Chère Madame,

Compte tenu de vos difficultés, nous avons
assumé seul la charge financière pour la défense des droits
de votre fils décédé.

Nous vous demandons donc de considérer notre
lettre précédente, comme nulle et non avenue.

Nous ferons toujours l'impossible pour aider
les parents ou veuves de ceux de nos camarades tombés dans
la lutte.

Bien cordialement,
Le Secrétaire National,

R. ADAM.

Département le 11 Janvier 1954
B. St. / L. Ab. / 21. 201 / S. J.

À Monsieur Adama.
Secrétaire de L'armée
Belge des Partisans.

Monsieur Le Secrétaire
Permettre que je ^{marque} mon étonnement
après lecture de votre circulaire
du 6-1-1954 m'informant que la
quote par à supporter par les
membres qui désire bénéficier
l'aide d'un avocat à été fixée à
500 frs par cas. Evidement Monsieur
Le Secrétaire votre amicale à
bien spécifier qu'elle supporterai
entièrement les frais incombent à
cette défense ses pour quois j'ai
accepter l'aide d'un avocat.
Bonté fois la petite pension qui
mest octroyée ne pourrai me
permettre de payer les 500 frs

demandeur. Si je doit absolument
payer veuillez s.v.p. annuller
L'avocat qui est Maître Bouffonne
car nous vivons déjà moi et mon
mari très modestement et nos
moyens ne nous permet pas de
payer quoi que se soit.

et vous lire je vous prie
Monsieur le Secrétaire à
l'assurance de mon Entière
Reconnaissance.

Etan déménager je vous envoie
ma nouvelle adresse quai d'icouai
6 Pepinster.
ancienne rue Fraicy,
1 Pepinster.

Je soussigné Madame

Schmitz Franck,
ayant droit de Schmitz
Mathieu (mon fils)

OFFICE DE LA RÉSISTANCE

17. Commission de Révision
Palais de Justice
LIÈGE

Copie adressée pour notification, par pli recomman-
dé à remettre en mains propres, à : FRANCK Marie
(adresse ci-dessous)
et par recommandé à 1° l'Office de la Résistance —
2° le Commandant National de S.P.A.
Liège, le 14 Janvier 1954.

LE GREFFIER :

Lucien Jodet

DOSSIER N° III-11292

DÉCISION

*copie à le
rév. 014 et à
Biffoux le
29-7-54*

La 17^e Commission de Révision de Liège, siégeant en degré d'appel
chargée de l'examen du recours en appel } de la décision prise par la Commission
de Contrôle de Verviers du 24.6.1948, dans l'affaire :
SCHMITZ Mathieu Joseph, né à Verviers le 3 mars 1920, décédé le 22
janvier 1944, représenté par sa mère et ayant-droit : FRANCK Marie,
domiciliée à Pepinster, Quai Nicolai 6

siégeant en audience à huis clos, du vendredi 8 Janvier 1954, au Palais de
Justice à Liège, où étaient présents :

Messieurs : A. Mathelet, Président
Collard, Lt-Col Officier rapporteur
Goes Membres reconnus de la Résistance
Mme Hansen Armée
Renard Greffier de la Commission
L. Schet,

a, vu l'Arrêté-Loi du 19-9-1945 pour détermination du Statut de la Résistance Armée, modifié par la Loi du 30-5-1953 et l'Arrêté Royal relatif aux Commissions de Contrôle et de Révision du 20 octobre 1953, pris la décision suivante :

" Attendu que SCHMITZ Mathieu étant décédé le 22 Janvier 1944, un dossier a été introduit par sa mère, ayant-droit, sur formulaire des P.A.; que le dossier a été examiné par la Commission de Contrôle de Verviers, laquelle y a fait droit par décision du 24.6.1948;

Attendu que par dépêche du 1.2.1952 de l'Office de la Résistance, le Ministre de la Défense Nationale a déferé ce dossier à la présente Commission, pour révision du fond de l'affaire et pour vérifier la réalité de l'affiliation au groupement et fixer éventuellement le temps passé dans la résistance armée;

Que cette demande était justifiée par le fait que le dossier contient une attestation A et une attestation B, dont les signataires ont été condamnés par la Cour d'Appel de Liège, pour fausses déclarations en matière de résistance armée;

Attendu que le 22.10.1953 l'ayant-droit a été informé de ce que la Commission statuerait en degré d'appel sur la base de l'article 5 bis de la loi du 30 mai 1953;

Que la procédure est régulière.

Au fond:

Attendu qu'il résulte de l'instruction à laquelle a procédé la Commission, que Mathieu SCHMITZ a été régulièrement affilié aux P.A. en juillet 1943; qu'il a eu dans ce groupement une activité très développée, et que finalement, arrêté par les allemands il a été abattu par eux le 18 Janvier 1944; qu'il est mort de ses blessures le 22 Janvier suivant, et que la Commission d'Agération des Prison-

OFFICE DE LA RÉSISTANCE

Prisonniers Politiques de Verviers lui a accordé le titre de Prisonnier Politique à titre posthume par décision du 7.4.1950.

PAR CES MOTIFS:

LA COMMISSION, statuant en degré d'appel, contrairement et à l'unanimité:

DÉCISION

Déclare l'appel recevable, mais non fondé.

Confirme en conséquence la décision prise par la Commission

Dit que SCHMITZ Mathieu a droit au titre de P.A. au sein des P.A. de juillet 1943 au 22 Janvier 1944 "

Dont acte. Suivent les signatures.

Pour copie conforme

Le Greffier,

Handwritten signature

Président
Officier rapporteur
Membres reconnus de la Résistance
Armée
Greffier de la Commission

à l'Arrêté-Loi du 19-9-1945 pour détermination du statut de la Résistance Armée, modifié par la Loi du 30-5-1953 et l'Arrêté Royal relatif aux Commissions de Contrôle et de Révision du 20 octobre 1953, pris la décision suivante:

" Attendu que SCHMITZ Mathieu a été déclaré P.A. le 22 Janvier 1944, un dossier a été introduit par ses parents, ayant droit, au formulaire des P.A.; que le dossier a été examiné par la Commission de Contrôle de Verviers, laquelle a fait droit par décision du 22.4.1950;

Attendu que par décision en date du 1.8.1953 de l'Office de la Résistance, le Ministère de la Défense Nationale a décidé de dossier à la Commission pour révision du fond de l'affaire et pour vérifier la réalité de l'affiliation au mouvement et fixer éventuellement le temps passé dans la résistance armée;

que cette demande était justifiée par le fait que le dossier contenait une attestation A et une attestation B, dont les légendes ont été examinées par la Cour d'Appel de Liège, pour l'absence de décisions en matière de résistance armée;

Attendu que le 28.10.1953 l'ayant-droit a été informé de ce que la Commission statuait en degré d'appel sur le cas de l'intéressé; le 31 de la loi du 30 mai 1953;

Que la procédure est régulière.

Au fond:

Attendu qu'il résulte de l'instruction à laquelle a procédé la Commission, que Mathieu SCHMITZ a été régulièrement affilié aux P.A. en juillet 1943; qu'il a eu dans ce mouvement une activité très développée, et que finalement, arrêté par les allemands il a été capturé par eux le 18 Janvier 1944; qu'il est mort de ses blessures le 22 Janvier suivant, et que la Commission d'Appel des P.A.

Copie adressée pour notification, par pli recommandé, de remettre en mains propres, à : (adresse ci-dessous) de la Résistance

1954

Handwritten notes and signatures

Handwritten notes and signatures

OFFICE DE LA RÉSISTANCE
DIENST
VAN DEN WEERSTAND

2 1421

Pothuizen

Groupement de résistance : *P.A.*
Weerstandsgroepering :

NOM (en capitales) : *SCHMITZ*
NAAM (in drukletters) :

Prénoms : *Mathieu Joseph*
Voornamen :

Domicile : *Sepinster rue Traité 1*
Adres :

Lieu et date de naissance : *Perwez 3/3.1920*
Geboorteplaats en datum :

Nationalité : *Belge*
Nationaliteit :

Etat civil : *Célibataire*
Burgerlijke stand :

N° de la carte d'identité :
N° der eenzelveigheidskaart :

Grade et position militaire : *Soldat milicien classe 1939*
Graad en militaire stand :

Profession et position civile : *ajusteur*
Beroep en burgerlijk ambt :

Ayants droit éventuels en cas de décès : *M. M. Schmitt. Franck*
Gebeurlijke rechthebbenden in geval van overlijden :

Date d'entrée dans la résistance : *juillet 1943*
Datum van toetreding tot den Weerstand :

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupement(s) : *juillet 1943*
Datum(s) van toetreding tot de groepering(en) :

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) : *Arrêté le 8.1.44 à Landin. Cit. Huy
St. Léonard. L'irade et*
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangenissen (datums) :

*abattu par le Gestapiste Bodon. fusillé à Lieris.
décès. 22.1.44.*

N° de la carte du groupement (si possible) :
N° der lidkaart (indien mogelijk) :

Par qui avez-vous été affilié au groupement ? : *Le Henri François Huy*
Door wie is U aangeworven in de groepering :

Lieu de votre principale activité : *Condroy*
Streek van uw belangrijkste activiteit :

Activité à contresigner par le chef du groupement, avec appréciation :
Activiteit door den Groepeerster mede te ondertekenen, met beoordeeling :

*Exécution de raids, notamment le bombardement
régulier de les Aulnois, Condroy chef de Rex. Body
Fabrication ~~de~~ de per.
Corps de main armée
Mission, armées d'élite.*

*Mon héros de la résistance
mort pour son pays*

*H. François
Chef de Bataillon*

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE :
Signature de l'intéressé,

ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :
Handteekening van belanghebbende,

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :
Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de
1° Dat bijgevoegde attestaten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting bij

l'affiliation au groupement ;
de groepeerling ;

2° Que
2° Dat

Schmitz Maurice
J.A.
était (n'était pas) (1) affilié au groupement avant le 4 juin 1944
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeerling vóór

et qu'il est (n'est pas) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au
4 juin 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot

....., pour les motifs suivants) :
uit hoofde van volgende redenen) :

*Mort Albertine par le gестапо
8-1-44*

Sceau du
groupement.
Zegel der
groepeerling

Le Commandement National,
Het Nationaal Commando,

REMARQUE IMPORTANTE.
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduites, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te
de civisme, à délivrer par l'Administration Communale.
leveren door het Gemeentebestuur.

(1) Biffer la mention inutile. — Het onnoodige doorhalen.

Certificat de civisme et de bonnes vie et moeurs

COMMUNE
DE
PEPINSTER

Le Bourgmestre
de la commune de Pepinster
provinciaire de Liège, certifie que M. R. S. C. H. M. I. T. Z.
Mathieu-Joseph

né le 3.3.20 à Verriers
et de Franck Marie-Catherine-Josephine, exerçant la profession
de ajusteur, est (marqué pas) de bonnes vie et moeurs
et qu'il habite cette commune depuis le 2.2.24

Le 23.1.44 l'intéressé est décédé à Liège,
Condamnations criminelles encourues dans les
20 années précédentes (3)
Condamnations correctionnelles de plus de 3 ans
encourues dans les 10 années précédentes (3)
Condamnations correctionnelles de moins de 3 ans
encourues dans les 5 années précédentes (3)
Condamnations de police encourues dans l'année
précédente (3)

Condamnations, inscriptions définitives sur les listes
de l'Auditeur Militaire. Déchéances qui en résultent
ou qui ont été encourues par l'intéressé, en
application de l'arrêté-loi du 19-9-1945. (Mentions
à porter à perpétuité)
Poursuites en cours qui pourraient donner lieu
aux déchéances précitées

Fait à PEPINSTER, le 30 mars 1948

Le Bourgmestre,
Le Commissaire de police,

[Signature]



OBSERVATIONS

Déjà sur papier libre :
 Pour cause d'indig
 consignée par notre certifica
 19
 b) Pour renseignement a
 ministratif : X
 affaire milita

(1, 2 et 3) Voir les instructions
verso.

PROVINCE DE LIÈGE

Arrondissement de Verviers

COMMUNE

DE



PEPINSTER

CERTIFICAT d'INDIGENAT

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Pepinster, certifie que le nommé SCHMITZ Mathieu-Joseph, célibataire, né à Verviers, le 3 mars 1920, fils de Michel-Joseph et de Marie-Catherine-Joséphine Franck, ~~est~~ était Belge de naissance ainsi que son père et pouvait être admis à jouir des droits civils et politiques attachés à cette qualité.

Délivré à Pepinster, le 30 mars 1948,
sur papier libre pour affaire militaire.



Le Bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. M...' with a long horizontal flourish extending to the right.



Je soussigné (nom et prénoms) *Henri François*
 domicilié à (rue, numéro, commune) *Chemin de la Saie Huy*
 Commandant de (bataillon, régiment et corps) *Section Mathieu*
 certifie que le nommé (nom et prénoms) *Leh mich Mathieu*
 domicilié à (rue, numéro et commune) *1. rue Traité Pepinster*
 a été affilié par moi-même à l'Armée Belge des Partisans à la date du

juillet 43.

Je certifie que la présente déclaration est sincère et exacte.

Fait à *Huy* le *2.3.48*
 Le Commandant de (grade exact)

Signature,

[Signature]

Approbation de 3 membres de comité de section. Approbation de 3 membres du Comité Régional.

[Signatures: Binally, Pourin, S. Henry, Deljoux]

ARMEE BELGE DES PARTISANS.
 Région HUY-WAREMME.

ATTESTATION "B"

Je soussigné (nom et prénoms) *Deljoux André*
 domicilié à (rue, numéro et commune) *Vieux Paise*
 commandant de (bataillon, régiment et corps) *[blank]*
 certifie que le nommé (nom et prénoms) du signataire de la 1re attestat
 *Henri François* *Ch. de la Saie Huy*
 domicilié à (rue, numéro et commune) *[blank]*
 était effectivement mandaté pour recruter des effectifs pour l'Armée
 Belge des Partisans.

J'ai personnellement été informé de l'affiliation du nommé (nom et pr
 *Leh mich Mathieu Traité Pepinster*
 domicilié à (rue, numéro et commune) *[blank]*
 à la date du (date exact) *juillet 1943*

L'intéressé a rempli la mission dont il était chargé à l'entière sa
 -faction de ses responsables et il est resté à la disposition de l'
 MEE Belge des Partisans jusqu'à la libération.

(Pour les P.A qui n'ont pu rester en activité de service il faut ind
 -quer les motifs, tels que arrestation, décès, etc.)

Blessé par l'ennemi le 17.1.44 et évadé le 22.1.44
 Je certifie la présente déclaration sincère et exacte.

Fait à *Huy* le *20.4.48*

Signature (grade exact)
[Signature]

Approbation de 3 membres du Comité de Section. Approbation de 3 me
 du Comité Régional

[Signatures: Binally, Pourin, S. Henry, Deljoux]

OFFICE DE LA RESISTANCE
DIENST
VAN DEN WEERSTAND

Double

Antoine

Groupement de résistance : PA
Weerstandsgroepering :

NOM (en capitales) : SCHMITZ
NAAM (in drukletters) :

Prénoms : Mathieu Joseph
Voornamen :

Domicile : Tepinster rue Traité 1
Adres :

Lieu et date de naissance : Verviers 3/3. 1920
Geboorteplaats en datum :

Nationalité : Belge
Nationaliteit :

Etat civil : Célibataire
Burgerlijke stand :

N° de la carte d'identité :
N° der eenzeilvigeidskaart :

Grade et position militaire : Soldat milicien classe 1939
Graad en militaire stand :

Profession et position civile : ajusteur
Beroep en burgerlijk ambt :

Ayants droit éventuels en cas de décès : M. M. Schmitz - Franck
Gebeurlijke rechthebbenden in geval van overlijden :

Date d'entrée dans la résistance : mai 1943 juillet H3
Datum van toetreding tot den Weerstand :

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupement(s) : juillet H3
Datum(s) van toetreding tot de groepering(en) :

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) : Arresté le 8.1.44 à Namur Cit de Huy
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangenissen (datums) :

St Leonard - Servais et Abattoir
par le gendarme Bodion au fort de Siers

N° de la carte du groupement (si possible) : Décidé le 22.1.44
N° der lidkaart (indien mogelijk) :

Par qui avez-vous été affilié au groupement ? Par François Kouri,
Door wie is U aangeworven in de groepering : 20, chemin de la Sarte, Huy.

Lieu de votre principale activité : Boudry
Streek van uw belangrijkste activiteit :

Activité à contresigner par le chef du groupement, avec appréciation :
Activiteit door den Groepeerster mede te onderteekenen, met besoordeeling :

Exécution de routes, notamment le Bourgeois
Mart. P. Auvin, Gerandy, chef de Rex. Kady, etc.
Sabotage, armes
Camp. D. main arm.
Mission armée Auvin

M. Heros de la Perle
pour son pays
H. Francais
Chef de Bou.

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE :
Signature de l'intéressé,

ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :
Handteekening van belanghebbende,

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :
Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de
1° Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting bij

l'affiliation au groupement ;
de groepeerings :

2° Que
2° Dat

était (n'était pas) (1) affilié au groupement avant le 4 juin 1944
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeerings vóór

et qu'il est (n'est pas) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au
4 juin 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot

pour les motifs suivants) :
uit hoofde van volgende redenen) :

Sceau du
groupement.

Zegel der
groepeerings

Le Commandement National,
Het Nationaal Commando,

REMARQUE IMPORTANTE.
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te
de civisme, à délivrer par l'Administration Communale.
leveren door het Gemeentebestuur.

(1) Biffer la mention inutile. — Het onnoodige doorhalen.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RESISTANCE

Le Section

134, rue Royale - Bruxelles

Tél : 18.38.00

le, 7 FÉVRIER 1955

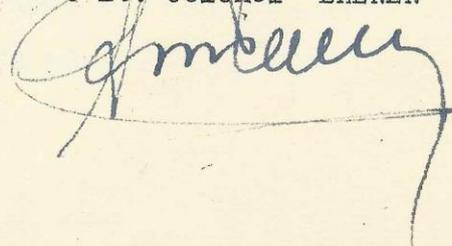
AOR III/II292 I/2.M

Au Commandant National
du Groupement
P.A.

Par décision de la 17 Commission de Revision
de Liège en date du 8 janvier 1954
la qualité de Résistant (e) Armé(e) est accordée à
Monsieur SCHMITZ, Mathieu (décédé)
né à Verviers le 3 mars 1920
domicilié à : Pépinster, Quai Nicolai, 6
en qualité de membre du groupement P.A.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vou-
loir me retourner la copie de l'attestation vous
transmise le (en 1948)

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
P.O.
Pr. le Chef de l'Office de la Résistance
Le Lt. Colonel LAENEN



MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RESISTANCE

Ie Section

134, rue Royale - Bruxelles

Tél : 18.38.00

le, 2 FEVRIER 1955

A.B.R. III/II292 I/2.M

Au Commandant National
du groupement
des Partisans Armés

Par décision de la I^{re} Commission de Révision de
. LIEGE en date du 8 janvier 1954
la qualité de Résistant (e) Armé (e) étant accordée à
M. SCHMITZ Mathieu
né à VERVIERS le 3.mars 1920.
domicilié à PEPINSTER. Quai Nicolai., 6.
en qualité de membre du groupement
P.A.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir
me retourner la copie de l'attestation vous transmise
le 31 mars 1949

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
P.O.
Pr. le Chef de l'Office de la Résistance
Le Lt.Colonel VANDERCAPELLEN

LAENEN
